



2 Prolongement de la durée de séjour, changement de titre de séjour, demande de visa permanent, autorisation d'activités non stipulées dans le titre de séjour, autorisation de retour au Japon et obtention du titre de séjour

2-3 Résidence illégale

Après l'expiration de la durée de résidence, même un jour de plus, si on reste au Japon, on devient « illégal (overstay) », et le retour sur le territoire n'est pas autorisé durant une certaine période. Un illégal doit suivre la procédure suivante pour rentrer dans son pays d'origine.

<p>Rentrée dans le pays d'origine d'une manière ordinaire</p>	<p>Dans le cas de maladie ou d'une très courte illégalité en terme de temps, il se peut que le renouvellement de la durée de résidence soit accordée et que la personne concernée quitte le Japon par la voie ordinaire, d'où le conseil de s'adresser le plus vite possible auprès d'un bureau d'immigration régional proche.</p>
<p>Rentrée dans le pays d'origine sous l'ordre du départ</p>	<p>Parmi les violateurs d'immigration, le système de l'ordre de départ concerne ceux qui remplissent certaines conditions définies, et permet de faire rentrer les concernés dans la procédure simplifiée sans contrainte par corps. Le concerné d'ordre du départ peut être un illégal correspondant à tous les critères suivants:</p> <ol style="list-style-type: none"> (1) Celui qui, avec l'intention de sortir du Japon immédiatement, s'est présenté volontairement auprès d'un bureau d'immigration régional. (2) Celui qui n'a pas d'autre raison d'être rapatrié de force en dehors de l'expiration du temps de séjour legal. (3) Celui qui n'a jamais été condamné à la réclusion ni à l'incarcération étant jugé coupable de certains crimes prescrits, d'un vol par exemple, après son entrée au Japon. (4) Celui qui, dans le passé, n'a jamais été rapatrié de force ni n'a été expulsé du Japon sous un ordre du départ. (5) Celui qu'on juge très certain de sortir du Japon promptement.
<p>Rapatriement forcé (déportation)</p>	<p>En cas d'arrestation, le concerné sera incarcéré dans un dépôt. Par la suite, deux circonstances prévues: soit le concerné est transféré dans un établissement du bureau d'immigration régional passe à la procédure de rapatriement forcé, soit le concerné sera poursuivi devant les tribunaux en justice. Celui, qui sort du Japon par rapatriement forcé, n'aura pas le droit de revenir pendant 5 ans. Si la personne a déjà eu dans le passé de pareils antécédents, le rapatriement est forcé en l'occurrence, il attendra 10 ans, ou bien il se peut que l'entrée au Japon ne lui soit plus accordée.</p> <p>*Permission spéciale de résidence: Même si la personne étant jugée passible d'un rapatriement forcé, il se peut que, en tenant compte des circonstances, le Ministre de la Justice lui donne la permission de résidence. Ceci est appelé permission spéciale de résidence, et c'est par la décision du Ministre de la Justice que l'on sait si la permission sera accordée ou non. Seul dans le cas où la permission est accordée, le concerné obtiendra le statut de résidence qui lui permettra de continuer à habiter au Japon.</p>